Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260303-2026_02_08-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

2026/02/08

Date de publication	**02 mars**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**24**
Membres votants	**27**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 17 heures, le conseil municipal, convoqué le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Carole LE HIR SALIOU, Mme Nadine BIHAN M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, M. Martin LOUEDOC, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, M. Jean Le NIR, Mme Stéphanie VOJNITS,M Paul TANNE, Mme Hélène KERANDEL

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Jean-Michel LALLONDER), M Sylvain SABATHIER (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Christine CASTEL, Mme Danièle SALAUN

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec. La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Le montant unitaire de cette contribution a été revalorisé en 2025 à 0,57 € par repas.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 10 février 2026 et par la commission Finances le 12 février 2026,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la reconduction de ce dispositif avec une participation maintenue à 0,57 € par repas pour la prochaine année scolaire.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 02 mars 2026
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

La secrétaire de séance,

Martin LOUEDOC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.